

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 05-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

La mobilisation contre la Réforme des Retraites est toujours aussi fortes.

Les organisations syndicales de la Fonction Publique ne baissent pas les bras et appellent à de nouvelles manifestations le 06 Juin 2023.

Le 08 Mai 2023, aura été marqué par le défilé commémorant notre traditionnel 08 Mai 1945 où notre Président de la République a remonté les Champs Élysées, seul, sans la traditionnelle foule pour l'applaudir.

De peur de défiler avec le bruit de casseroles, l'avenue des Champs Élysées était interdite au public.

Il est vrai qu'à ce jour, de constater que plus rien ne va dans ce gouvernement.

Plus aucun Ministres ou Secrétaires d'État ne peut sortir en France sur le territoire ou la Métropole sans faire l'objet « de casselordes ».

Le mois dernier, Marlène Schiappa marquait la vie politique avec une interview dans la revue Play-boy, aujourd'hui on apprend qu'une enquête est en cours la mettant en cause sur l'utilisation et un éventuel détournement des fonds « Marianne » après l'assassinat de Samuel Paty.

Fonds devant être utilisé à financer des personnes et associations qui portent des discours pour promouvoir les valeurs de la République et pour lutter contre les discours séparatistes, notamment sur les réseaux sociaux et plateformes en ligne.

Par la suite on apprend que Bruno Lemaire Ministre de l'Économie publie un nouveau livre « Fugue Américaine » avec un passage érotique obligeant une nouvelle fois le gouvernement à s'expliquer sur son image et sa communication.

Il est vrai que le Ministre de l'Économie tient la bourse des français.

Enfin mis à part « ces bouffonneries », les membres du Pôle Police Municipale ont rédigé de nouveau pour ce mois de Mai 2023, une revue complète avec un maximum d'informations utiles pour l'exercice de votre profession avec une jurisprudence constante et en augmentation, des réponses parlementaires susceptibles d'apporter des réponses auprès de vos administrés.

De constater que le gouvernement a publié des textes législatifs courant Mai 2023, pour remonter les plus bas salaires des grilles indiciaires catégorie C et B, que la Commission Consultative des Polices Municipales a été reportée en Mai 2023.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- “Surveiller les foules” La synthèse du livre blanc est disponible !
- Nouvelle session de formation à la prévention de la délinquance
- Cybersécurité : la CNIL agit pour le développement de solutions respectueuses du RGPD
- Les policiers et les gendarmes doivent-ils avoir le visage découvert lorsqu'ils sont en opération de maintien de l'ordre ?
- Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 - Loi portant réforme des retraites
- Surveillance vidéo des lieux publics : comment adapter le cadre juridique ?
- Police et gendarmerie nationales confrontées à l'attrait des polices municipales
- Police municipale : ce qu'il faut attendre de la commission consultative du 13 avril
- Police municipale : ce qu'il faut attendre de la commission consultative
- La FA-FPT police municipale rencontre les parlementaires
- Réforme des retraites : les manifestations mobilisent la FA
- Police municipale : la commission consultative reportée à mai
- Limoux (11) : le SAPM 11-09 soutient l'armement
- Béziers (34) : ouverture du feu, la FAPM 34-30 aux côtés des collègues
- La Grande Motte (34) : Agression d'un policier municipal : le rappeur PLK définitivement condamné
- Le rappeur PLK condamné pour avoir frappé un policier municipal à La Grande Motte l'été dernier
- La Grande-Motte - Le rappeur PLK définitivement condamné pour avoir frappé un policier à La Grande Motte
- Utilisation de drones par les forces de sécurité : le décret est paru
- Solidarité avec les policiers communaux de Madagascar
- De nouvelles caméras pour filmer les contrôles de police en direct, cette innovation très encadrée testée dans l'Hérault
- La Grande Motte expérimente le transfert d'image à instant T sur les caméras Axis
- Retraites : protestations ... la FA-FPT à l'honneur dans la presse

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décret : Crématoriums - Modalités relatives aux prescriptions techniques
- Décret : Modalités et obligations de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par les personnes publiques.
- Arrêté du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière
- Arrêté : Voirie - Signalisation routière horizontale dynamique - Conditions d'homologation des dispositifs
- Arrêté : Voirie - Signalisation routière - expérimentation d'une phase jaune de temps de dégagement piéton sur des feux piétons
- Circulaire : Obligation de présentation aux maires d'une attestation de mandat d'un opérateur de téléphonie mobile avant l'édification ou la réédification d'une infrastructure support d'antennes sur un terrain
- Circulaire : Accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère - Modification de la décision du 20 mars 2013

- Circulaire : Lutte contre les rodéos urbains - Opérations de contrôles ; saisie systématique des engins utilisés ; identification des lieux de stockage ; poursuite des actions de prévention....
- Communiqués divers

JURISPRUDENCE

- Le préfet a pu légalement mettre en demeure l'ancien exploitant de gérer les résidus miniers conformément à la réglementation des déchets.
- Sécurité locale - Police municipale
- La protection fonctionnelle peut comprendre des mesures matérielles visant à protéger un agent d'une confrontation avec la personne qu'il accuse de harcèlement.
- Annulation du refus du maire d'inscrire un élu à une formation
- Conseil de discipline - Conditions d'audition de témoin(s) en l'absence du fonctionnaire poursuivi
- Prise illégale d'intérêt : la DGS ne pouvait profiter d'une opération foncière avantageuse qu'elle contrôlait pour la commune
- Un maire ne peut bénéficier du régime de protection fonctionnelle pour une prise illégale d'intérêts dont il est accusé
- Occupation illégale du domaine public routier - Expulsion en référé du domaine public
- Dépôts sauvages - Vérification d'identité par les ASVP ?
- Obligation de restitution du matériel de service lorsqu'un agent quitte ces fonctions.
- Des relations intimes consenties écartent-elles forcément le harcèlement sexuel ?
- Anticiper le transfert de la police de la publicité au président d'intercommunalité en 2024
- Un arrêt de travail impose-t-il de cesser son activité sportive sous peine de licenciement ?
- Un tableau exposé dans un lieu dédié à la création contemporaine, et accompagné d'une mise en contexte détaillée, ne porte pas d'atteinte grave et manifestement illégale à l'intérêt supérieur de l'enfant ou à la dignité de la personne humaine.
- Fonctionnaire révoqué notamment pour avoir consulté des sites pornos sur son poste de travail y compris en l'absence de règlement intérieur ou charte informatique
- Changement de sexe - La demande de rectification sur les fichiers du personnel ne peut être imposée au ex-employeurs
- Sanction infligée sur le fondement de témoignages anonymisés à la demande des témoins - Obligations de l'administration face à la contestation de l'authenticité ou de la véracité des témoignages
- Le maire peut s'opposer au raccordement du réseau d'assainissement en cas de construction ou transformation irrégulière
- Raccordement au réseau d'électricité, n'ayant pas vocation à prendre fin à un terme défini ou prévisible - pouvoir d'appréciation du maire (Article ID.CiTe/ID.Veille du 07/12/2022)
- Temps de travail : annulation de dérogations aux 1607 heures annuelles (sous-critère « repos compensateur entre 11 h et 13 h », qui n'est pas clairement défini et ne se rapporte pas à la pénibilité)

- Réparation des préjudices résultant de l'atteinte portée aux droits du titulaire d'une concession funéraire perpétuelle reprise par la commune en raison d'un état d'abandon - Compétence du juge judiciaire
- Sanction disciplinaire pour détention de téléphone portable durant le service : contraintes disproportionnées et de fait illégales

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Inscription du décès d'un enfant majeur et non-marié sur le livret de famille
- En démissionnant de ses fonctions de salarié de l'EPCI ou de l'une des communes membres, un maire ne pourra pas reprendre son siège de conseiller communautaire de manière automatique
- Modalités de rachat par les communes de bâtiments à l'abandon
- Délégation en matière d'état civil pour les agents contractuels
- Retrait de délégation communale d'un adjoint dans une intercommunalité
- Aides régionales versées aux communes en matière de sécurité ?
- Aménagement du poste de travail d'un agent
- Responsabilité de la commune en cas de préemption sur un immeuble
- Remboursement des frais d'enlèvement et de garde par les communes
- Opérateur funéraire habilité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ?
- Regroupement des polices municipales dans les intercommunalités
- Distanciation entre un toit avec panneaux photovoltaïques et un monument classé
- Garantir les pouvoirs de police des maires
- Impossibilité de moduler le forfait mobilités durables par les employeurs territoriaux.
- Évolution du forfait mobilités durables pour les agents de la fonction publique
- Rang protocolaire des membres des corps et des autorités qui assistent à des cérémonies publiques – Rappel
- Formation des agents de mairie sur le choix du nom issu de la filiation
- Sécurisation des JO et des évènements locaux
- Sanctions infligées aux organisateurs de rave-party
- Validité des documents d'identité – Récapitulatif
- Stationnements abusifs - Serait-il possible de simplifier les procédures ?
- Information des maires pour les déboisements sur le territoire communal
- Régime de responsabilité des collaborateurs occasionnels du service public
- Modalités de reprise par une commune des chemins communaux abandonnés par les agriculteurs
- Versement libératoire forfaitaire concernant les animaux errants
- Attractivité du métier de policier municipal
- Simplification des procédures concernant les stationnements abusifs
- Attractivité - métier policier municipal
- Équipements des gardes champêtres
- Absence d'éclairage public : les communes sont-elles responsables en cas d'accidents ?

BON A SAVOIR

- Qu'est-ce que le Défenseur des droits ?
- Démission d'un fonctionnaire : quelles sont les conséquences ?

- Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics : les conséquences pour les régisseurs
- Publication du nouveau calendrier des vaccinations 2023
- Accès illégitime à un espace personnel en ligne : comment réagir ?
- Deux nouvelles lettres types gratuites et personnalisables sur Service-Public.fr
- Nouvelle réglementation sur la captation d'images de drones dans un cadre administratif

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Aisne | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2023 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr